

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022/41

Nombre de Conseillers
En exercice : **11**
Présents : 8
Votants : 8

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le TREIZE DÉCEMBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 06/12/2022

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, DONNARS Jean.

Absents excusés : Marlène VILLENEUVE, Carole DECHAVANNE, Dominique ALLOIN

Secrétaire : Franck FOUILLAND

Délibération publiée le 15/12/2022

ACCORD DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT VERS CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ À COMPTER DE 2022

M. le Maire informe son Conseil que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, modifiant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre la commune percevant la taxe et l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives. L'Assemblée Nationale et le Sénat, en adoptant le projet de loi de finances rectificatif pour 2022, annulent les dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition suivante issue de la Conférence des Maires du 3 novembre dernier :

- Pour la prise en compte de la charge liée aux extensions ou créations de zone d'activité et portées par l'intercommunalité, il pourrait être convenu que 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les périmètres concernés seront reversés à Charlieu Belmont Communauté,
- Pour les équipements publics portés par l'intercommunalité un taux de reversement à 100 % de la taxe d'aménagement pourrait être envisagé.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Fixe à 100% le reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre d'extension ou de création de zones d'activité
- Fixe à 100 % le reversement de la taxe d'aménagement pour les projets portés en direct par Charlieu Belmont Communauté
- Détermine qu'un état annuel contradictoire des taxes d'aménagement perçues donnant lieu à reversement sera établi
- Dit que les dépenses seront prévues au budget principal en section d'investissement à compter de l'exercice 2022
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'application de cette décision.

Fait à JARNOSSE, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Franck FOUILLAND

